

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 30 juin 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 019-444/16/BM**

■ **Approbation d'un protocole transactionnel portant dévoiement d'un collecteur public implanté sous terrain privé à l'exploitation déléguée du service public d'assainissement collectif des communes de Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse à la SPL L'Eau des collines  
MET 16/845/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il appartient au Conseil de Métropole de délibérer sur les questions touchant à la gestion du service d'assainissement conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 – 5° du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment lorsque cela concerne l'implantation du réseau devenu son patrimoine.

Suite à l'instruction du permis de construire n°013.020.16.A00001 déposé le 12 janvier 2016 et porté par les époux BRAKHA, le service assainissement de la SPL « L'Eau des Collines », gestionnaire du service assainissement de l'ex-CAPAE à laquelle s'est substituée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a rendu le 25 janvier 2016 un avis défavorable faisant état de l'incompatibilité du projet d'implantation envisagé avec la présence sous le terrain – AI 134P-AI 129P – des époux BRAKHA d'un collecteur public, imposant donc que puisse être réalisé au préalable le dévoiement de ce dernier.

Cependant, même si la canalisation est mentionnée sur l'acte de vente, les recherches menées par les époux BRAKHA ont permis d'établir l'absence de mention d'une quelconque servitude de passage de cette canalisation implantée dans les années 70. Considérant cet état de fait, se pose donc la question de

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

la prise charge financière du dévoiement de cette canalisation, seule solution permettant techniquement et juridiquement :

- 1/ La régularisation de l'implantation du collecteur ;
- 2/ La réalisation du projet immobilier porté par les époux BRAKHA.

Suite à une rencontre le 10 mai 2016 entre les époux BRAKHA et un représentant du Conseil du Territoire (Ex-CAPAE) assisté des services de la SPL « L'Eau des Collines », il est apparu qu'une solution de prise en charge partagée des frais inhérents au dévoiement était envisageable, considérant que le montant du reste à charge pour la collectivité n'excède pas la limite de la somme de 10 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis émis par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 juin 2016.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé:

1/ Fixant le partage de la somme de 11.649.00 € TTC de frais de dévoiements entre la SPL L'Eau des Collines qui en portera la charge à hauteur de 60 % soit : 6 989.40 € TTC, les 40 % restants étant mis à la charge des Epoux BRAKHA soit : 4659.60 € TTC.

2/ Sécurisant ce dévoiement par l'établissement concomitant d'une convention de servitude associée établie devant notaire.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole .

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI